

**Arrêté n° 9698 MEF du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure Denis, directrice du budget et des finances**

(NOR : DBF2055055AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°85 N du 23/10/2020 à la page 15276 dans la partie Ministère des finances, de l'économie

Version en vigueur au 03/09/2021

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 717 PR du 17 septembre 2020 modifié relatif aux attributions du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Vu l'arrêté n° 126 CM du 10 février 2016 portant nomination de Mlle Marie-Laure Denis en qualité de directrice du budget et des finances ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu la note de service n° 1693 VP/DBF du 1er avril 2020 portant désignation des agents d'encadrement de la direction du budget et des finances ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure Denis, directrice du budget et des finances, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

**Art. 2**

Mme Marie-Laure Denis est en outre habilitée à signer, au nom du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement, la liquidation des dépenses du service ;
- 7° La liquidation des recettes du service.

**Art. 3** Rédaction issue de Arrêté n° 9443 MEF du 27 août 2021

Mme Marie-Laure Denis est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

- 1° Préparation du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 2° Suivi et gestion des partenariats financiers de la Polynésie française avec les collectivités publiques et l'Etat ;
- 3° Assistance pour l'élaboration et le suivi des politiques publiques et des plans de développement économiques et sociaux :
  - 3-1° Suivi de l'évolution financière de tous les services du pays, de ses satellites et organismes publics ou parapublics ;
  - 3-2° Amélioration de la performance de la gestion financière et mise en œuvre des outils de pilotage par la performance des budgets de la collectivité ;

- 4° Contrôle de l'exécution du budget général et des comptes spéciaux de la Polynésie française ;
- 5° Engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
- 6° Liquidation des droits des personnels ;
- 7° Délivrance des autorisations d'engagement ;
- 8° Délégation des crédits de paiement et des crédits de fonctionnement ;
- 9° Accord de cotations instantanées dans le cadre de tous les produits d'emprunts ;
- 10° Engagement a posteriori et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement impayées relevant d'anciens ministères ;
- 11° Liquidation des recettes à l'exception des recettes relatives à la rémunération ;
- 12° Mise en œuvre de l'article 12 de l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- 13° Subdivision et modification au-delà du quatrième chiffre des comptes des classes 1 à 8 de la nomenclature budgétaire et comptable de la Polynésie française ;
- 14° Engagement et liquidation des dotations de fonctionnement et d'investissement de l'assemblée de la Polynésie française, du Conseil économique, social, environnemental et culturel et de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
- 15° Gestion de la dette et avances et prêts ;
- 16° L'élaboration des actes, des décisions et des pièces administratives et techniques liés à la préparation et à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics relevant de la coordination confiée à la direction du budget et des finances conformément à l'article A. 224-3 du code polynésien des marchés publics ;
- 17° Certification du caractère exécutoire des actes émis par cette dernière en application du présent arrêté.
- 18° Actes de nomination et de fin de fonction des régisseurs.

#### **Art. 4**

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Marie-Laure Denis, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté et de manière concurrente à ses deux adjoints, Mme Romina Ma et M. Jérôme Yansaud.

#### **Art. 5**

L'arrêté n° 9020 MEF du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Laure Denis, directrice du budget et des finances, est abrogé.

#### **Art. 6**

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 octobre 2020.  
Yvonnick RAFFIN.

#### **Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 9698 MEF du 16 octobre 2020](#), JOPF n° 85 N du 23/10/2020 à la page 15276
- [Arrêté n° 9443 MEF du 27 août 2021](#), JOPF n° 71 N du 03/09/2021 à la page 21278